

## Commune de VERNEUIL-SUR-INDRE (Hors agglomération)

### ARRÊTÉ réglementant la circulation Route Départementale n° 89 Point Repère 1+000 à 1+740 et comportant un itinéraire de déviation

**Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté permanent du 14 mars 2022 de la Préfecture d'Indre-et-Loire donnant avis favorable aux arrêtés temporaire de moins de 30 jours sur les routes à grandes circulation,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à Madame Nathalie TAGBO, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est, ou à Monsieur Denis JOUBERT, son Adjoint,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu les travaux sur réseau HTA à réaliser par SOBECA sur la Route Départementale n° 89 sur le territoire de la commune de VERNEUIL-SUR-INDRE à compter du 19 janvier 2023,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière et du stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

### ARRÊTE

**Article 1** – Du 19 janvier 2023 au 17 février 2023, pour une durée des travaux estimée à 3 jours, la circulation de tous les véhicules sera interdite de 8h à 18h sur la Route Départementale n° 89 entre les Points Repères 1+000 et 1+740 sur le territoire de la commune de VERNEUIL-SUR-INDRE (Hors agglomération). Cet arrêté n'autorise pas les travaux en agglomération.

**Article 2** – La circulation des véhicules sera déviée dans les deux sens selon le plan ci-dessous.

**Article 3** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire, sous son entière responsabilité. **Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sera inexistante.** L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

**Article 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de VERNEUIL-SUR-INDRE et à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire :

- ◆ Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
- ◆ La Mairie de VERNEUIL-SUR-INDRE,
- ◆ Le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,
- ◆ Le groupement de gendarmerie de LOCHES/MONTRÉSOR,
- ◆ SOBECA – Tél : 06 98 59 84 85 – [sobeca-val-de-cher-ange-d@demat.sogelink.fr](mailto:sobeca-val-de-cher-ange-d@demat.sogelink.fr)

Arrêté dont une copie sera adressée pour information au(x) :



- ◆ A la DDT,
- ◆ Chef du détachement de l'Unité Motocycliste Zonale des CRS de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ◆ Général commandant la circonscription militaire de défense à RENNES,
- ◆ A la Communauté de Communes Loches Sud Touraine,
- ◆ Commandant du SDIS à FONDETTES,
- ◆ Transports Région Centre

Fait à LIGUEIL, le mardi 17 janvier 2023  
Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire  
Pour le Président et par délégation  
La Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Est



Nathalie TAGBO



-  Itinéraire de déviation
-  Emplacement des travaux